

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports
M. le Conseiller fédéral Guy Parmelin
Palais fédéral Est
CH-3003 Berne

Par courriel à l'att. de M Christian Catrina
Délégué du chef DDPS pour Air2030
Palais fédéral est
3003 Berne
christian.catrina@gs-vbs.admin.ch

Berne, le 14 septembre 2018

Prise de position de la Société Suisse des Officiers (SSO)

Arrêté de planification pour le renouvellement des moyens pour la protection de l'espace aérien

Monsieur le Conseiller fédéral,

L'existence de l'armée est une exigence constitutionnelle. L'art. 58 al. 2 de la Constitution fédérale stipule spécifiquement et clairement que « l'armée contribue à prévenir la guerre et à maintenir la paix ; elle assure la défense du pays et de sa population. »

Or, la maîtrise de la troisième dimension, sa protection comme sa défense, est une condition sine qua non du succès de toute action ou de tout engagement militaire. Il n'est tout simplement pas possible de protéger la population, les infrastructures critiques ou tout autre objet particulier contre des attaques ou menaces venues du ciel sans maîtriser ce dernier. Il s'agit d'un fait constaté qu'on soit en temps de paix, en période de tension (accrue) ou en temps de guerre.

La concrétisation de cette affirmation partagée par le législateur se retrouve dans le texte de l'art. 1 al. 1 lettre c de la Loi sur l'Armée : l'armée « sauvegarde la souveraineté sur l'espace aérien suisse ».

Au travers de ses Forces aériennes, l'armée est la seule organisation qui dispose de la légitimité pour protéger, voire maîtriser l'espace aérien. Elle le fait notamment en engageant des avions de combat et des systèmes de défense sol-air.

Les avions de combat permettent aux Forces aériennes d'assurer en temps normal le service de police aérienne et empêchent, en situation de tension, l'utilisation non autorisée

respectivement la violation de l'espace aérien suisse. En cas de conflit armé, ils en assurent sa défense, effectuent des missions de reconnaissance et appuient les troupes en combattant des cibles terrestres. La flotte des avions de combats suisse se compose actuellement de 30 avions de combat F/A 18, qui ne pourront cependant plus être utilisés après 2030 environ et de 26 F-5, qui sont inaptes au combat aérien moderne et qui sont engagés en tant qu'avions de service. Il est donc indispensable et urgent de renouveler la flotte.

La défense sol-air permet de protéger des zones prédéterminées contre des attaques et d'empêcher des violations de l'espace aérien. Elle permet de protéger la population, les infrastructures et les forces au sol. Les Forces aériennes ne disposent actuellement que de systèmes à courte portée, à savoir des canons DCA 35 mm et des engins Stinger, jusqu'en 2025 environ, et Rapier, qui devront bientôt être retirés du service. L'armée ne dispose pas de système à longue portée. Il est donc indispensable et urgent de renouveler et compléter ces moyens.

La SSO est persuadée que le Conseil fédéral a correctement évalué les priorités absolues en proposant d'abord le renouvellement de la flotte des avions de combat et l'investissement dans une défense sol-air à longue portée qui fait actuellement cruellement défaut. Les deux systèmes se complètent efficacement.

La SSO comprend que la méthode choisie de procéder par le biais d'un arrêté de planification, soumis au référendum facultatif, résulte du résultat attendu : « l'acquisition de nouveaux avions de combat et moyens de défense sol-air de longue portée de manière à ce que le renouvellement soit achevé d'ici à fin 2030 ». La SSO en prend acte. Seul le résultat compte. Le facteur temps est, pour la SSO, déterminant. La SSO conçoit aussi l'intérêt d'une évaluation coordonnée d'avions et de moyens de défense sol-air à longue portée car elle permet une meilleure harmonisation. **Pour ces raisons, la SSO soutient le principe et les objectifs de l'Arrêté de planification proposé.**

Le maintien, voire le développement en Suisse, de technologies de pointe liées à la Défense sont essentiels aux yeux de la SSO. C'est la garantie d'une certaine autonomie d'une part et d'un instrument qui appuie la prospérité économique du pays d'autre part. **La SSO soutient donc sans réserve l'exigence faite aux fournisseurs étrangers retenus de compenser intégralement** la valeur contractuelle par des affaires compensatoires (offsets). Un regard attentif devra être porté sur la portée concrète de chaque contrat sur le développement de la place industrielle suisse et en particulier pour renforcer la base technologique et industrielle importante pour la sécurité (STIB).

La SSO peut aussi soutenir l'Arrêté de planification du fait qu'il énonce huit milliards (selon l'indice national des prix à la consommation du mois de janvier 2018) comme montant d'investissement. C'est un strict minimum selon la SSO. En dessous de ce montant, il n'est en effet guère envisageable de pouvoir acquérir le nombre et la qualité voulus des deux systèmes.

Enfin, la SSO exige le renouvellement, en temps opportun, du système de défense sol-air de courte portée et exige que les acquisitions indispensables d'autres moyens, non liés à la défense de l'espace aérien, ne soient pas entravés, retardés ou reportés. **La SSO a pris**

bonne note que le Conseil fédéral a décidé, en novembre 2017, d'accorder au cours des prochaines années un taux de croissance réel de l'ordre de 1,4 % par an au plafond des dépenses de l'armée. La Société Suisse des Officiers veillera et s'engagera de toutes ses forces pour que cette décision – qui est un élément indispensable pour assurer la réalisation du projet – soit bien mis en œuvre.

M. le président de la Société Suisse des Officiers, M. le col EMG Stefan Holenstein, reste à votre entière disposition au besoin.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de nos meilleures salutations.

Société Suisse des Officiers



Col EMG Stefan Holenstein
Président



Major Patrick Mayer
Responsable du domaine Politique de Sécurité